



## CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9  
1618 Châtel-St-Denis  
021 948 81 21  
secr.co.veveyse@edufr.ch  
www.cov.ch

Comité d'école du 17 juillet 2024

### Message n°14 du comité d'école à l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV

**Objet :** Organisation et gestion de l'ASSCOV – nouveau règlement du personnel (RP) du 26 septembre 2024  
- Approbation

Le comité d'école de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ci-après : ASSCOV) a l'honneur de soumettre pour approbation, le Message n°14 à l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, concernant la révision complète du Règlement du personnel de l'ASSCOV (ci-après : RP).

#### Préambule

L'objectif de ce nouveau règlement du personnel est de prendre en compte les changements dans le monde du travail et de la capacité de l'ASSCOV à rester un employeur attractif, compétitif et social, avec des conditions de travail modernes. Ce règlement permettra également de répondre aux défis posés par la construction du futur complexe sportif du Lussy (piscine et halle triple), qui nécessitera l'engagement de personnel spécialisé. A noter que le personnel administratif et technique de l'ASSCOV est soumis au RPer de l'Etat de Fribourg depuis des décennies.

#### Principes clés du règlement

Le règlement du personnel de l'ASSCOV établit des principes clairs pour la gestion des ressources humaines, en rappelant notamment le principe de non-discrimination (Art. 7). En voici les principaux aspects :

- La mise au concours des postes vacants (Art. 8) doit être effectuée publiquement, au minimum sur le site internet de l'ASSCOV, en donnant priorité à la promotion interne. Pour être engagé (Art. 9), les candidats et les candidates doivent posséder les compétences professionnelles et qualités personnelles requises. Selon les postes, des conditions supplémentaires comme la fourniture d'un casier judiciaire ou un examen médical peuvent s'appliquer. L'engagement du personnel se formalise par un contrat écrit (Art. 10) qui détaille les conditions de travail, les assurances et les spécificités du poste.
- Le personnel engagé doit respecter le secret de fonction et la loi sur la protection des données (Art. 41 et 42), ces obligations persistant même après la cessation de leur emploi.
- Les résultats des travaux réalisés dans le cadre des activités de l'ASSCOV restent la propriété de l'ASSCOV (Art. 48).

- Chaque année, un entretien d'évaluation (Art. 52) est organisé pour évaluer les performances, le comportement et la réalisation des objectifs des collaborateurs et des collaboratrices, les résultats de cet entretien étant consignés par écrit.
- Le personnel est également tenu de maintenir ses compétences à jour et peut bénéficier de formations professionnelles, partiellement ou totalement financées par l'ASSCOV (Art. 53).
- Le règlement assure la protection de la personnalité et de la santé des collaborateurs et des collaboratrices (Art. 54) en prévenant toute forme de discrimination, en assurant la confidentialité des données personnelles et en prenant des mesures pour prévenir les accidents ainsi que le harcèlement.
- Concernant la durée du travail et les congés (Art. 57-74), la durée normale de travail est de 42 heures par semaine. Le personnel a droit à des vacances annuelles et divers congés, incluant les congés de maternité, de l'autre parent et d'adoption.

### **Processus d'élaboration et consultations**

L'élaboration du RP a fait l'objet d'études approfondies. Afin d'être le plus efficace possible et rester le plus proche des derniers RP établis en Veveyse, le groupe de travail (ci-après GT) Ressources Humaines (ci-après RH) a choisi de se baser sur celui de l'ACV qui a été récemment approuvé par les communes de la Veveyse.

De nombreuses séances ont été effectuées avec l'appui de la conseillère juridique, Me Sarah Devaud, qui avait également conseillé l'ACV.

La société BDO a été mandatée par le comité d'école pour accompagner l'ASSCOV dans ces réflexions, de même que notre courtier en assurances, ProConseils.

Des directives d'application complèteront le RP qui vous est soumis pour approbation, avec les conseils de la société BDO.

Les questions relatives à la prévoyance professionnelle ont été réglées avec la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, à laquelle le personnel restera affilié.

Le nouveau RP a été soumis le 3 juin 2024 au Service des communes (ci-après : SCom), lequel a également sollicité l'avis de la DFAC. Leurs diverses modifications demandées ont été analysées avec la présidente du GT RH et Me Devaud. Le comité d'école, dans sa séance du 17 juillet 2024, a approuvé ce nouveau RP.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le comité d'école sollicite votre approbation pour ce nouveau règlement du personnel de l'ASSCOV, tel que présenté. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

La Président du comité d'école



Savio Michellod

L'Administrateur



Eric Berthoud

Annexe : Règlement du personnel de l'ASSCOV  
Arrêté